

Traitement des séjours touristiques ou de visite familiale en lien avec le Covid19

Actuellement un certain nombre de migrants en provenance d'Etats tiers résident dans notre canton sous le couvert de séjours touristiques ou de visites familiales.

1. Pour les personnes ayant un visa inférieur à 90 jours et délivré par une représentation de Suisse à l'étranger, le SPM peut prolonger le visa jusqu'à 90 jours aux conditions suivantes :

Passage obligatoire au guichet de la personne pour faire sa demande
Original de son passeport national valable (au moins 3 mois après la prolongation)
Assurance voyage valable pour la durée de la prolongation
Preuve de garanties financières suffisante pour la durée de la prolongation

2. Pour les personnes ayant un visa inférieur à 90 jours et délivré par une représentation Schengen autre que la Suisse, le SPM peut délivrer un visa biométrique jusqu'à 90 jours aux conditions suivantes :

Passage obligatoire au guichet de la personne pour faire sa demande
Original de son passeport national valable (au moins 3 mois après la prolongation)
Assurance voyage valable pour la durée de la prolongation
Preuve de garanties financières suffisante pour la durée de la prolongation

3. Pour les personnes séjournant dans notre canton avec un visa Schengen arrivant l'échéance des 90 jours, le SPM peut délivrer des visa D de 90 jours supplémentaires aux conditions suivantes :

Passage obligatoire au guichet de la personne pour faire sa demande
Original de son passeport national valable (au moins 3 mois après la prolongation)
1 photo passeport récente
Assurance voyage valable pour la durée de la prolongation
Preuve de garanties financières suffisante pour la durée de la prolongation

4. Pour les personnes en provenance de pays-tiers mais pas soumis à visa pour des séjours de tourisme ou visite familial et dont le séjour de 90 jours arrive à échéance, (par exemple Serbie, Macédoine du Nord, Bosnie, etc.) le SPM peut délivrer des visas D de 90 jours supplémentaires aux conditions suivantes :

Passage obligatoire au guichet de la personne pour faire sa demande
Original de son passeport national valable (au moins 3 mois après la prolongation)
1 photo passeport récente
Assurance voyage valable pour la durée de la prolongation
Preuve de garanties financières suffisante pour la durée de la prolongation